

GaiaLux,

Gaia-Luxembourg, Weareallonefamily - Resources and Education for Sustainability,

Association sans but lucratif (Asbl)

Siège social : 39 rue de la Gare, L-8229 Mamer- Luxembourg

STATUTS

Entre les soussignés :

Pizzoli Edoardo, 10 rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, économiste-statisticien chercheur, de nationalité italienne;

Tamborrini Tiziana, 39 rue de la Gare, L-8229 Mamer, économiste social et expert en développement durable, de nationalité italienne;

Enrica Morganti, 10 rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, statisticien, de nationalité italienne;

Elisabetta Lano, 37 rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg, pédagogue, de nationalité italienne;

Emanuele Baldacci, 39 Rue de la Gare, L-8229 Mamer, économiste, de nationalité italienne.

et toutes celles et ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une Association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1er L'Association porte la dénomination «Gaia–Luxembourg, Weareallonefamily, - Resources and Education for Sustainability», en abrégé « GaiaLux ».

Art. 2. L'Association respecte, favorise et défend un vision durable de la vie humain associé, en matières de pensées philosophiques et/ou religieuses et promeut, entre autres, les valeurs de la démocratie.

GaiaLux a pour but de sensibiliser et de développer une avancée culturelle sur les thèmes de la durabilité au Luxembourg et dans la Grande Région, dans le cadre de l'Agenda 2030 des Nations Unies et de ses développements dans le futur, en gardant ensemble les trois piliers d'une durabilité sociale, économique et écologique. L'objectif principal sera de développer des ressources pédagogiques, des ateliers et des pistes de réflexion sur la durabilité pour les élèves, le personnel scolaire, les enseignants, les citoyens, les institutions et les entreprises publiques et privées, afin de favoriser un changement culturel vers une société égale, inclusive et "verte".

Au coeur, nous envisageons une révision profonde de la façon dont nous nous rapportons à la nature et aux autres êtres humains, dans le cadre d'un *oikos* unique qui doit être préservé pour les

prochaine générations, et doit créer des égalité des chances et une bonne qualité de vie pour tout le monde.

En détail, sans être exhaustif, elle a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation :

- Toutes les activités liées aux questions concernant la “ durabilité ” à différents niveaux : environnemental, social, culturel et économique ;
- Toutes les actions contribuant au développement d'une “ nouvelle culture ” de la société et de la relation entre l'homme et la nature, fondée sur des bases scientifiques mais tendant à sa persistance harmonieuse entre les générations ;
- La diffusion de l' “ information ”, la formation et la recherche parmi tous les canaux jugés efficaces : sites internet, les réseaux sociaux et collaboratifs, des conférences, des débats, des projections, des projets de coopération et de recherches en collaboration avec des universités et des autres instituts, en collectant et en élaborant du matériel documentaire, publications, organisation de cours de formation et de conférences publiques ;
- La création d'un “ réseau ” mettant en communication les associations au Luxembourg et européennes poursuivant les memes but ;
- Le développement d'un “ programme annuelle d'activité ”, de collaborations et de recontres sur le sujet ;
- Participer, dans le cadre des activités du Luxembourg et de l'Union Européenne, à tous les “ projets ” nationaux et internationaux directement lié à son objet social ;
- Mettre en place toutes les “ activités ” liées, directement et/ou indirectement, à son objet social, et nécessaires pour atteindre son objectif.

Art. 3. L'Association poursuit son action en conformité avec les lois et règlements luxembourgeois ainsi qu'avec le propre Statuts.

Art. 4. L'Association a son siège social à Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. La durée de l'Association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 7. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du Conseil d'Administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite.

Art. 8. Les membres s'engagent à respecter les principes et l'objet de l'Association, ainsi que les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Art. 9. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'Association après envoi de leur démission écrite au Conseil d'Administration. Est réputé démissionnaire d'office tout membre qui après le délai de 12 mois n'aura pas payé la cotisation annuelle lui incombant.

Art. 10. Les membres peuvent être exclus de l'Association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'Association ou ne respectent pas les conditions émises à l'article 8 des présents statuts. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'Administration, jusqu'à la décision définitive de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 11. La liste des membres est mise à jour chaque année en tenant compte des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

IV. Cotisations

Art. 12. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, sont tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 euro. Le paiement de la cotisation annuelle donne droit à une carte de membre annuelle.

Art. 13. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

V. Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le Conseil d'Administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au Conseil d'Administration.

Art. 15. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, moyennant courrier postal ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 16. Toute proposition écrite signée par un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle de l'Association doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 17. L'Assemblée Générale a le pouvoir de délibérer sur les sujets suivants:

- la modification des statuts et du règlement interne ;
- la nomination et révocation des administrateurs et des éventuels réviseurs de caisse ;
- l'approbation des budgets et comptes ;

- la dissolution de l'Association ;
- l'exclusion d'un membre.

Art. 18. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale et les résolutions sont prises à majorité absolue des voix sous réserve des dispositions des articles 10 et 26. Un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre empêché.

Art. 19. Les résolutions de l'Assemblée Générale, signées par le Président et le Secrétaire, ou en leur absence, par tout autre membre du Conseil d'Administration les remplaçant, sont portées à la connaissance des membres et tiers éventuels par voie postale ou électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'Association pouvant être notamment consulté sur demande préalable par les associés et tiers éventuels.

VI. Conseil d'Administration

Art. 20. L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé au minimum de deux (2) membres, élus à la majorité simple des voix. La durée de leur mandat est de deux (2) ans, renouvelable.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises de manière collégiale. Le Conseil d'Administration désigne notamment parmi ses membres un Président et un Trésorier.

Art. 21. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, ou en son absence, de tout autre membre, agissant seul ou conjointement, le remplaçant, chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent ou à la demande de deux tiers (2/3) de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si deux tiers (2/3) de ses membres au moins sont présents ou représentés. Toute décision est prise à la majorité absolue des voix.

Art. 22. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Pour que l'Association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, les deux signatures du Président et du Secrétaire, ou en leur absence, de tout autre membre les remplaçant, sont nécessaires.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'Association peut être déléguée par le Conseil d'Administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

Art. 23. Le Conseil d'Administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'Association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 25. Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- les cotisations des membres ;
- l'autofinancement ;

- les subsides et subventions ;

- les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

VII. Modification des statuts, dissolution et liquidation

Art. 26. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'Association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers (2/3) des membres. Toute modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.

Si les deux tiers (2/3) des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit :

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés ;

b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts (3/4) des voix ;

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers (2/3) des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. En cas de dissolution de l'Association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

VIII. Dispositions finales

Art. 28. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi qu'à l'éventuel règlement interne en vigueur.

Ainsi fait à Luxembourg, le 21/03/2022 par les membres fondateurs.

Signatures:

Tiziana Tamborrini
Edoardo Pizzoli
Elisabetta Lano
Enrica Morganti
Emanuele Baldacci